

Aunis-
Sud

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 77A

Ayant pour objet la passation d'une convention pour le développement de capacités de pilotage de la consommation électrique au profit de la transition écologique sur le territoire de la communauté de communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-A-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et 2024-07-15 du 16 juillet 2024 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le PCAET arrêté le 17 septembre 2024 et notamment son axe 2 qui prévoit de développer la sobriété dans les bâtiments existants, tant pour leur utilisation que lors de leur rénovation,

Vu la proposition de convention de la société Voltalis pour le développement de capacités de pilotage de la consommation électrique au profit de la transition écologique sur le territoire de la communauté de communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure et renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière pour la Communauté de Communes n'est constatée,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec la société Voltalis une convention pour le développement de capacités de pilotage de la consommation électrique au profit de la transition écologique sur le territoire de la communauté de communes Aunis Sud.

ARTICLE 2 :

Que les modalités figurant dans cette convention prendront effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :


Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort.

AR Prefecture

017-200041614-20241007-2024D77A-DE
Reçu le 09/10/2024

Fait à Surgères,
Le 7 octobre 2024

Le Président,


Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20241007-2024D77-DE

le : - 9 OCT. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 9 OCT. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.